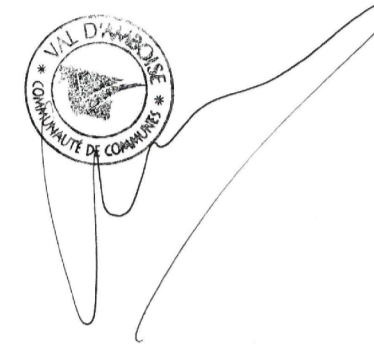


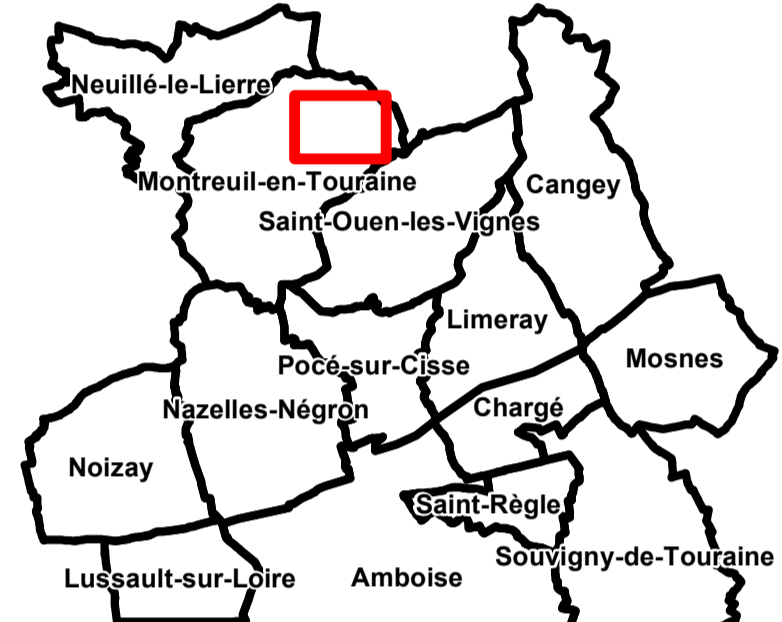
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 13/02/2020 approuvant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Nazelles-Négron,
Le Président,



ARRETE L.E. : 04/07/2019
APPROUVE L.E. : 13/02/2020

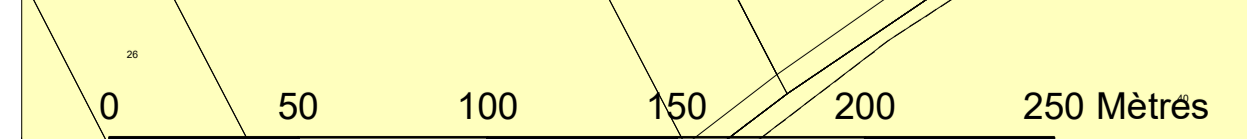

Logo of auddicé urbanisme and contact information for various municipalities including Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, and Amboise.



Légende

- Surfaces en eau
Cours d'eau
Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Mur ou muré à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Element du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Element du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (Zone de dissipation d'énergie)
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (PPRT)
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (PER)
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
Zone non aedificandi
Secteur urbain concerné par un risque inondation identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme
Construction manquante au cadastre
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11' du Code de l'urbanisme

- PSM : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
UA : Zone urbaine historique dotée d'un caractère d'habitat
UAc : Secteur urbain avec des prescriptions spéciales relatives à la prise en compte des risques de rupture de digue
UBa : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 1 étage
UB2 : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 2 étages
UB3 : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 3 étages
UC : Zone urbaine isolée (hameaux)
UD : Zone d'activités économiques à vocation de commerces
UB4 : Secteur d'activités dédiés aux activités commerciales et services liés à l'automobile
UE : Zone d'activités économiques à vocation principale d'industrie et d'artisanat
UF : Zone d'activités économiques de la Botellerie
UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
Usp : Secteur destiné aux installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables
1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
1AUF : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques
2AUF : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques
A : Zone agricole
Aa : Secteur agricole consacré à un centre culturel et culturel
Ae : Secteur agricole concerné par des activités économiques existantes isolées
Ae : Secteur agricole comprenant des équipements en lien avec l'activité agricole
A1 : Secteur agricole urbanisé partiellement constructible
Am : Secteur agricole à vocation de maraîchage
A2 : Secteur agricole de constructibilité restreinte
A3 : Secteur agricole protégé
N : Zone naturelle
N1 : Secteur naturel à vocation d'équipements communaux
N2 : Secteur naturel destiné au bassin des eaux d'inondation de Fertiprieux Lonzac
N3 : Secteur naturel à vocation de camping
N4 : Secteur naturel destiné à l'exploitation des richesses du socle
N5 : Secteur naturel autorisant les constructions nécessaires à la valorisation du Château d'Amboise
N6 : Secteur naturel occupé par des bûches remarquables
N7 : Secteur naturel à vocation d'équipement social et santé
N8 : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage
N9 : Secteur naturel urbanisé partiellement constructible
N10 : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs
N11 : Secteur naturel soumis au détachement de la Flambergrie
N12 : Secteur naturel destiné aux jardins partagés
N13 : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)
N14 : Secteur naturel destiné à la pratique du golf
N15 : Secteur naturel destiné aux crocheteurs
N16 : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)
N17 : Secteur naturel destiné à l'aménagement des troglodytes



Un risque d'affondrement résultant de la présence de cavités troglodytes est possible au-delà des zones repérées en N7.
Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique.
La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLU.
Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : 2018